

Narbonne le 23/02/2006

Le CCE a été convoqué en réunion sous la présidence de M. A Chalus, DRH Caf Casino président du CCE, entouré de Mr. MP Lucchini, Mme Renée Soulard, assistante de la Direction des ressources humaines, Mr A Lavier, Directeur administratif et financier de Casino Cafétéria,

## **Ordre du jour**

### **1/ PROJET DE CESSION DE LA CAFETERIA DE DOUAI**

#### 1/ PRESENTATION

La cafétéria de Douai est ouverte depuis avril 1990 et a fait l'objet d'une rénovation en mars 1993.

Il s'agit d'une cafétéria en ligne située sur le parking d'un supermarché Match au Centre Ville de Douai. Elle compte 262 places.

La cafétéria a été exploitée en Location Gérance Franchise de juin 1998 jusqu'au 31 octobre 2005. Elle a été exploitée par Monsieur Didier MIGNE puis par Monsieur Stéphane SAVORNIN.

Ce dernier nous ayant informé des difficultés économiques qu'il rencontrait, il a été décidé de résilier les contrats en location gérance et de franchise qui nous a amené à reprendre l'activité en gestion intégrée au 1<sup>er</sup> novembre 2005. Aussi, à cette date, la société CASINO CAFETERIA SAS a récupéré son fond de commerce et les salariés présents dans l'effectif de la société de Monsieur SAVORNIN. et effectif comprend 15 salariés sous contrat à durée indéterminée.

#### 2/LA SITUATION ECONOMIQUE DE LA CAFETERIA

Les données économiques de l'établissement démontrent des pertes continues dans l'exploitation de l'établissement. Le volume d'activité du site est, à l'exception de l'année 2003, en continue baisse. Entre 1998 et 2005, cette baisse s'élève à 25 %.

#### **Sur cette même période, la perte de clients s'élève à 30 %**

.C'est pourquoi, dans le cadre de la reprise en gestion intégrée de l'établissement par la société CASINO CAFETERIA SAS, la direction avait précisé que cette cafétéria devait faire l'objet à terme d'un projet de cession ou de fermeture.

### **3/ PROJET DE CESSION DE LA CAFETERIA DE DOUAI**

La Société CASINO CAFETERIA SAS envisage de céder le fonds de commerce de la cafétéria de Douai.

La société Casino Cafétéria SAS privilégie un projet de cession du fonds de commerce à une entreprise de restauration permettant notamment la reprise de l'intégralité du personnel par l'éventuel acquéreur conformément à l'article L 122-12 du Code du Travail.

## **Analyse portant avis déclaration présentée par les élus FO du CCE casino cafeteria suivant le L432 -1** **Le CCE est à nouveau interrogé sur un projet de cession d'une cafeteria et en particulier** **Il s'agit de l'établissement de DOUAI**

### **• Sur les éléments économique présentés**

S'il est exact que le métier de la restauration a subi des modifications importantes depuis ces dernières années celui des cafétérias en particulier, Ces mutations découlent en grande partie des évolutions du comportement des consommateurs. Effet de mode, baisse de pouvoir d'achat, arbitrage budgétaire familial différent ... mais aussi à la fois du à des décisions économiques, au sein du lieu où s'exerce l'activité cafeteria.

C'est pourquoi, dans un entourage concurrentiel qui se durcit, l'entreprise doit savoir s'adapter. Mais certaines adaptations seront d'autant plus faciles à réaliser qu'elles seront anticipées, sachant que les problèmes présents ou futurs sont déjà bien identifiés.

Et que des mesures de prévisions, voire de prospective peuvent être menées et présentées

### **• En ce qui concerne l'impact social et le devenir des salariés de la cafeteria de Douai**

S'il relève des prérogatives de la Direction d'envisager une réorientation économique sur tel ou tel établissement elle ne saurait cependant, au regard des incidences sociales importantes qui en découlent, s'exonérer de ses responsabilités vis à vis des personnels concernés.

Il ne faut pas oublier que les salariés de cet établissement ont largement contribué, pour leur part, à la croissance économique de notre entreprise.

Le Groupe Casino a un engagement moral important vis à vis de ces salariés qui ont participé, pour leur part à la croissance de notre enseigne

Sachant que l'application stricte de l'article L 122-12 du code du travail est opposable ,

En conclusion, dans la mesure où le CCE de caf ne peut avoir des assurances sur ce que sera la finalité de ce dossier social il ne peut donc émettre qu'une série d'interrogations importantes à ce stade et donc les plus grandes réserves . C'est pourquoi les élus FO du CCE ne sauraient donner un avis favorable et tiennent à exprimer toute leur solidarité et leur confiance à tout le personnel de l'établissement de douai

## **2/PROJET DE FERMETURE DE LA CAFETERIA D'ISSY LES MOULINEAUX**

### /PRESENTATION

La cafétéria d'Issy les Moulineaux a été ouverte en 1992 sur le Centre Commercial Auchan.

L'établissement est situé au rez de chaussée sur une surface de 1 146 m<sup>2</sup>. La cafétéria est déclinée en un concept « aquarelle » et compte 310 places. Elle compte 18 salariés sous contrat à durée indéterminée.

### CONTEXTE ECONOMIQUE DE LA CAFETERIA :

Entre 1998 et 2005, la cafétéria d'Issy les Moulineaux connaît une baisse continue et prononcée de son volume d'activité : - 35 % sur cette période.

La fréquentation a également baissé de 43 % entre 1998 et 2005.

Les résultats d'exploitation sont annuellement négatifs. La perte cumulée de l'entreprise sur la période concernée s'élève à 1 830 K€.

Cette situation économique s'explique par :

r/l'emplacement de la cafétéria : cafétéria implantée dans un petit centre commercial intra muros composé d'une petite quarantaine de magasins sans aucune enseigne leader. Seul CASINO CAFETERIA SAS et Auchan sont les enseignes nationales implantées dans ce centre qui souffre de la concurrence de centres commerciaux plus attractifs tel que celui de Paris La Défense.

> une baisse continue de la fréquentation du centre commercial : l'hypermarché Auchan reste un hypermarché de proximité et de nombreux commerçants sont partis ou cherchent à partir.

> l'absence d'une clientèle pour notre activité : toutes les démarches commerciales entreprises pour développer le volume d'activité de l'établissement ont échouées, que ce soient les prospections d'entreprises, le développement de la carte privilégiée...

Le site ne bénéficie donc pas des conditions nécessaires au développement de son chiffre d'affaires et entraîne des pertes d'exploitation continues et récurrentes.

Un nouvel investissement sur l'établissement ne se justifie pas puisque le concept reste récent et les perspectives économiques et commerciales du site ne peuvent inciter la Direction à l'engager dans cette voie.

C'est pourquoi, les 05 octobre 2004 et 02 septembre 2005, la Direction de la Société Casino Cafétéria a informé le Comité Central d'Entreprise qu'il était envisagé de céder le fonds de commerce ou à défaut de mettre un terme à l'exploitation de la cafétéria. Aucun projet de cession du fonds de commerce n'ayant pu voir le jour, il est par conséquent envisagé un projet de fermeture de l'établissement.

### 3 SITUATION DU PERSONNEL :

Dans le cadre du projet de fermeture de la cafétéria d'Issy les Moulineaux, le personnel de la cafétéria fera l'objet d'affectations sur les autres établissements de la société Casino Cafétéria SAS de l'agglomération parisienne.

## **☛ Analyse portant avis déclaration présentée par les élus FO du CCE casino cafeteria**

Le CCE est à nouveau interrogé sur un projet de fermeture Il s'agit de l'établissement de D'issy les moulineaux entraînant l'arrêt de l'exploitation de la cafeteria .

**On constate que la prise de repas a l'extérieur du domicile est en mutation importante depuis ces dernières années et cela se ressent sur l'activité de certain établissement Ces changements sont du en grande partie aux évolutions du comportement des consommateurs . baisse de pouvoir d'achat, arbitrage budgétaire familial différent ... mais aussi à la fois du à des décisions économiques**

**C'est pourquoi, dans un entourage concurrentiel qui se durcit, l'entreprise doit savoir s'adapter . Mais certaines adaptations seront d'autant plus faciles à réaliser qu'elles seront anticipées, sachant que les problèmes présent ou parfois futur sont déjà bien identifiés. Et que des mesures de prévisions ,voire de prospective peuvent être présentées et conduites**

☛ **En ce qui concerne le volet social et le devenir des salariés de la cafétéria**

S'il relève des prérogatives de la Direction d'envisager une réorientation économique sur tel établissement elle ne saurait cependant, au regard des conséquences sociales importantes qui en découlent, s'exonérer de ses responsabilités vis à vis des personnels concernés.

Il ne faut pas gommer que les salariés de cet établissement ont largement contribué, pour leur part, à la croissance économique de notre entreprise.

**Le redéploiement intégral du personnel est primordial, avec les meilleures conditions d'accompagnement possibles. Y compris dans le groupe en particulier dans les supermarchés du quartier voire de l'arrondissement Comme cela c'est effectuer antérieurement avec des résultats**

Le Groupe Casino a un contrat moral important vis à vis de ces salariés qui ont participé, pour leur part à la croissance de notre enseigne

En conclusion, dans la mesure où le CCE de caf ne peut avoir des assurances sur ce que sera la finalité de ce dossier il ne peut donc émettre qu'une série d'interrogations importantes à ce stade et donc les plus grandes réserves . C'est pourquoi les élus snta FO du CCE ne sauraient donner un avis favorable et tiennent à exprimer toute leur solidarité et leur confiance à tout le personnel ce cet établissement

### **3/projet de la cafétéria de Wasquehal**

Cet établissement a été ouvert en 1982 sur le centre commercial de carrefour ;établissement au rez de chaussée et de 260 places et compte 18 salariés en cdi  
Lors du CCE du 02 -09-2005 la direction de la société a informé l'institution que dans le cadre du projet extension du centre commercial ,l'implantation de la cafeteria était en question  
A ce jour nous vous confirmons que nous avons pour projet de nous maintenir au sein du dit centre commercial par une rénovation et une modification de notre établissement en passant de l'exploitation d'une cafeteria à l'installions d'un concept Cœur r- blé + stand avec une place assises Dans ce nouveau concept,l'emploi actuellement présent sur le site maintenu .Cette rénovation devrait intervenir à compter des mois de juin /juillet 2006 pendant cette période la direction fera appel au dispositifs du chômage partiel

### **Analyse portant avis déclaration présentée par les élus FO du CCE casino cafeteria L 432-1**

☛ **Sur les éléments économique présentés**

Au vue des pièces économiques présentait ou l'ont remarque que cette établissement a certes subit une érosion du nombre de client il n'en demeure pas moins que les clients sont sur le site , et que le potentiel de développement nous parait être présent et que le test de cœur de blé solo peut être une bonne solution sachant que cela existe déjà en particulier sur le géant de la foux

☛ **En ce qui concerne le volet social et le devenir des salariés de la cafétéria de Wasquehal**

S'il relève des prérogatives de la Direction d'envisager une réorientation économique sur tel ou tel établissement elle ne saurait cependant, au regard des conséquences sociales importantes qui en découlent, s'exonérer de ses responsabilités vis à vis des personnels concernés. Ce postulat de base étant une fois de plus posé

il s'avère ici que l'engagement de la direction sur le maintien de l'emploi est ferme ainsi que la non modification des contrat individuel qui est convenu.

En conclusion, dans la mesure où le CCE de café peut avoir des assurances sur ce que sera la finalité de ce dossier C'est pourquoi les élus snta FO du CCE donne un avis favorable et tiennent à exprimer toute leur solidarité et leur confiance à tout le personnel de cet établissement dans la continuité de leur emploi dans la société

#### **4/Projet de création de la filiale « Alwenna Restauration Traiteur », filiale qui exploitera le site de DIGNES les Bains**

**La Société Casino Cafétéria SAS** a pour projet de s'associer dans une SARL dans laquelle elle détiendra 51 % du capital social. Les 49 % restants du capital social de cette SARL seront détenus par un associé indépendant, qui sera également le gérant de ladite société. SARL « Alwenna Restauration Traiteur » a pour objet la création et [exploitation d'une cafétéria sous enseigne Casino Cafétéria dans la ville de Digne les BAINS. Dans le cadre de ce projet, la société Casino cafétéria va s'associer avec Monsieur Jérôme HALLOUIN, salarié de l'entreprise qui entend mettre fin à sa collaboration actuelle avec la société en qualité de Responsable Régional Produit, pour créer la SARL « Alwenna Restauration Traiteur ». La ville de Dignes est la préfecture des Alpes de Haute Provence, 25ème d'eau en France. C'est une ville touristique comptant une population de + de 16 000 habitants ( l'agglomération de 18 communes comprend + de 24000 ) La typologie des actifs résidents est propice à l'activité d'une cafétéria :

- prépondérance de l'activité tertiaire + de 40 % des actifs sont des employés
- + de 27 % de la population est compris entre 40 & 59 ans
- + de 23 % de la population a plus de 60 ans

la cafétéria sera créée au sein de la galerie marchande du Centre Carrefour de Digne les Bains situé dans la zone industrielle [saint Christophe. La cafétéria occupera l'emplacement actuel d'une Brasserie Pizzeria. Le Centre Commercial Carrefour est également en rénovation, il comprend une galerie marchande de 10 commerces : Julien d'Orcel, Point Beauté Institut, Ton sur Ton... A proximité, de grandes enseignes nationales sont installées : La Halle aux Chaussures et Vêtements, Culture Vélo, Master Quad, But, Gémo, Décathlon, King Jouet, Intersport ... Le site de Dignes les Bains disposerait d'un potentiel de 450 à 500 couverts. Le chiffre d'affaires annuel prévisionnel du site serait de 1 100 K€.

#### **Analyse portant avis déclaration présentée par les élus FO du CCE casino cafeteria L 432-1 du Code du travail**

Si l'on souhaite, mêmes soutenons l'entreprise dans le cadre de son développement comme cela c'est fait lors de la création de R2C et du partenariat avec total pour le création d'établissement sur les autoroutes Il nous paraît quelques peut inattendu que cela se fasse avec des particuliers ; mêmes cadre de l'entreprise Quoique cela peut être effectivement un axe de développement donc acte

### **FO l'exigence et le respect et le droit au respect pour les salariés**

#### **Contact FO casino caf**

Auréda BACHA 06-11-40-48-58 DS et RS  
Ch BANCILHON 06-85-07-88-30 DSC  
Louisa DJENDELI 06-66-05-61-52 DS site  
Adeline Joseph 06- 80 -22-71-43

Anouk REY 06-75-24-43-56 DS  
Teresa RAINAUD DS 06-61-55-20-66 DS  
Consuela Lanoue 06- 64 -20-22-41  
Myriam Vey 06 77 11 93 21

#### **A afficher sur les panneaux du snta fo casino cafétéria**

A DIVULGUER LARGEMENT PAR TOUS MOYENS –  
A NE PAS JETER SUR LA VOIX PUBLIQUE